



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-102

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines /

78-2021-04-26-00013 - A L'UNISSON (4 pages)	Page 3
78-2021-04-26-00014 - ANGELIQUE LEROY (2 pages)	Page 8
78-2021-04-26-00015 - FAMILINK SERVICESRETRAIT (2 pages)	Page 11
78-2021-04-26-00016 - FLORIAN JUDAS (2 pages)	Page 14
78-2021-04-21-00016 - GLOBE TRAINING ET CONSULTING (2 pages)	Page 17
78-2021-04-26-00017 - JULIE HANOTIN (2 pages)	Page 20
78-2021-04-26-00018 - LIBELLUCAS (4 pages)	Page 23
78-2021-04-26-00019 - MAZURIER RETRAIT (2 pages)	Page 28
78-2021-04-26-00020 - NADINE AMSELLEM (2 pages)	Page 31
78-2021-04-26-00021 - SAPNICOLAS LAI (2 pages)	Page 34
78-2021-04-26-00022 - SOPHIE MUSIQUE (2 pages)	Page 37

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-05-11-00010 - Arrêté du 11 O5 2021 CODERST Insalubrité Modification représentants de l'Etat (3 pages)	Page 40
78-2021-05-11-00011 - Arrêté du 11 O5 2021 CODERST Pivot Modification représentants de l'Etat (3 pages)	Page 44
78-2021-05-11-00012 - Arrêté du 11 O5 2021 CODERST Pivot Modification représentants de l'Etat (3 pages)	Page 48
78-2021-05-11-00013 - Arrêté du 11 O5 2021 CODERST Pivot Modification représentants de l'Etat (3 pages)	Page 52
78-2021-05-11-00014 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018243-003 du 31/08/2018 renouvelant la composition du CODERST - Formation pivot - Modification du collège 1 (représentants de services de l'État) (3 pages)	Page 56
78-2021-05-11-00015 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018243-003 du 31/08/2018 renouvelant la composition du CODERST - Formation pivot - Modification du collège 1 (représentants de services de l'État) (3 pages)	Page 60
78-2021-05-11-00016 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018243-003 du 31/08/2018 renouvelant la composition du CODERST - Formation pivot - Modification du collège 1 (représentants de services de l'État) (3 pages)	Page 64
78-2021-05-12-00001 - Elections départementales - liste des candidats au 1er tour de scrutin (5 pages)	Page 68
78-2021-05-12-00003 - Elections régionales 2021 - composition de la commission de propagande (2 pages)	Page 74
78-2021-05-12-00002 - Elections régionales 2021 - institution de la commission de propagande (2 pages)	Page 77

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-26-00013

A L'UNISSON



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP503125973**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-31-00006 du 31 mars fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu la décision 2021-13 du 1er avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique Khaled, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à madame Angelique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Vu le changement de domiciliation de l'organisme A L'UNISSON dont l'établissement principal est situé 61, rue de Glatiny 78150 LE CHESNAY.

Le Préfet des Yvelines

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de la DDETS des Yvelines le 22 avril 2021 pour l'organisme A L'UNISSON

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78132 Montigny-la-Bretonneux Cedex
Tél : 01.61.37.10.00

dont le siège social est situé 2, rue Saint-Exupéry 78150 LE CHESNAY et enregistré sous le n° SAP503125973 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux pour pers. dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 avril 2021

Pour le préfet

et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-26-00014

ANGELIQUE LEROY



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP897750774**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 23 avril 2021 par Madame Angélique LEROY en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ANGÉLIQUE LEROY dont l'établissement principal est situé 4, Allée des Machines, Appartement 88, 78290 CROISSY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP897750774 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-la-Bretonneux Cedex
Tél : 01.81.37.10.00

articles.

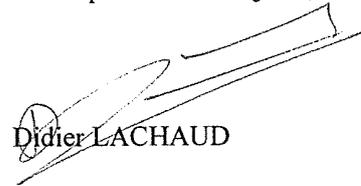
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 avril 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-26-00015

FAMILINK SERVICESRETRAIT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Décision de retrait d'enregistrement de déclaration
de l'organisme de services à la personne FAMILINK SERVICES
(N° SAP 521105122)**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7231-1, L. 7232-1-1, L. 7233-2 et R. 7232-16 à R. 7232-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu la décision 2021-13 du 1er avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique Khaled, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Angelique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Vu la déclaration de l'organisme FAMILINK SERVICES du 18 mars 2010 enregistrée auprès de DDETS des Yvelines sous le numéro 521105122;

Vu le courrier du 24 janvier 2020 par lequel l'organisme FAMILINK SERVICES a été informé du non-respect des conditions de la déclaration ;

Considérant qu'il est établi que l'organisme FAMILINK SERVICES méconnaît de façon répétée les obligations de la déclaration concernant la production d'états mensuels d'activité, d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité et du tableau statistique annuels ;

Considérant que l'organisme FAMILINK SERVICES a cessé de remplir les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 du code du travail ;

Le Préfet des Yvelines

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le récépissé d'enregistrement de la déclaration réalisée le 18 mars 2010 par FAMILINK SERVICES est retiré à compter du 8 avril 2020.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-Le Bretonneux Cedex
Tél : 01.61.37.10.00

Article 2

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R. 7232-21 du code du travail, l'entreprise FAMILINK SERVICES en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. À défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet des Yvelines publiera aux frais de l'entreprise FAMILINK SERVICES sa décision dans deux journaux locaux.

L'entreprise ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'Économie (direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands – 6, rue Louise-Weiss, 75703 Paris Cedex 13).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 4

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la DDETS des Yvelines, est chargée de l'exécution de la présente décision et en informe le directeur départemental des finances publiques des Yvelines et l'URSSAF d'Île-de-France.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 avril 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-26-00016

FLORIAN JUDAS



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850173063**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 22 avril 2021 par Monsieur Florian JUDAS en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FLORIAN JUDAS dont l'établissement principal est situé 27, rue du Bocage 78440 GARGENVILLE et enregistré sous le N° SAP850173063 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78152 Montigny-Le-Secroux Cedex
Tél : 01.61.37.10.00

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 avril 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-21-00016

GLOBE TRAINING ET CONSULTING



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881984827**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 23 avril 2021 par Madame Naima TAILEB OULDZAUCHE en qualité de Président, pour l'organisme Globe Training & Consulting dont l'établissement principal est situé 3, rue Gustave Eiffel -Technoparc Espace Media -78300 POISSY et enregistré sous le N° SAP881984827 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 21 avril 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-26-00017

JULIE HANOTIN



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP535183685**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 19 avril 2021 par Madame Julie HANOTIN en qualité de gérante, pour l'organisme Julie HANOTIN dont l'établissement principal est situé 11, rue Jean Jaurès 78530 BUC et enregistré sous le N° SAP535183685 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-Le Bretonnaux Cedex
Tél : 01.61.37.10.00

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 avril 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-26-00018

LIBELLUCAS



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823934708**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-31-00006 du 31 mars fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu la décision 2021-13 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique Khaled, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Angelique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Vu le changement de domiciliation de l'organisme LIBELLUCAS dont l'établissement principal est situé 30 bis, rue du Vieil Abreuvoir 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le Préfet des Yvelines

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de la DDETS des Yvelines le 26 avril 2021 pour l'organisme LIBELLUCAS dont le siège social est 20, place Charles de Gaulle 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et enregistré sous le

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78132 Montigny-Le-Bretonneux Cedex
Tél : 01.31.37.10.00

n° SAP823934708 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'Etat :

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) (département : 78)
- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (mode prestataire et mandataire) (département : 78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 avril 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-26-00019

MAZURIER RETRAIT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Décision de retrait d'enregistrement de déclaration
de l'organisme de services à la personne MAZURIER ERIC
(N° SAP 402719561)**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7231-1, L. 7232-1-1, L. 7233-2 et R. 7232-16 à R. 7232-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu la décision 2021-13 du 1er avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique Khaled, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Vu la déclaration de l'organisme MAZURIER ERIC du 1er janvier 2012 enregistrée auprès de DDETS des Yvelines sous le numéro 402719561;

Vu le courrier du 24 janvier 2020 par lequel l'organisme MAZURIER ERIC a été informé du non-respect des conditions de la déclaration ;

Considérant qu'il est établi que l'organisme MAZURIER ERIC méconnaît de façon répétée les obligations de la déclaration concernant la production d'états mensuels d'activité, d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité et du tableau statistique annuels ;

Considérant que l'organisme MAZURIER ERIC a cessé de remplir les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 du code du travail ;

**Le Préfet des Yvelines
DÉCIDE :**

Article 1^{er}

Le récépissé d'enregistrement de la déclaration réalisée le 1er janvier 2012 par MAZURIER ERIC est retiré à compter du 8 avril 2020.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78132 Montigny-Le Bretonneux Cedex
Tél : 01 31 37 10 00

Article 2

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R. 7232-21 du code du travail, l'entreprise MAZURIER ERIC en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. À défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet des Yvelines publiera aux frais de l'entreprise MAZURIER ERIC sa décision dans deux journaux locaux.

L'entreprise ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'Économie (direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands – 6, rue Louise-Weiss, 75703 Paris Cedex 13).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 4

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la DDETS des Yvelines, est chargée de l'exécution de la présente décision et en informe le directeur départemental des finances publiques des Yvelines et l'URSSAF d'Île-de-France.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 avril 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-26-00020

NADINE AMSELLEM



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751419078**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-31-00006 du 31 mars fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu la décision 2021-13 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique Khaled, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Angelique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Vu le changement de domiciliation de l'organisme NADINE AMSELLEM dont l'établissement principal est situé 27, rue du Bois Saint-Père 92500 RUEIL-MALMAISON.

Le Préfet des Yvelines

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de la DDETS des Yvelines le 26 avril 2021 pour l'organisme NADINE AMSELLEM dont le siège social est 11, rue du Bois Carré 78910 ORGERUS et enregistré sous le n°

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78132 Montigny-Le-Bretonneux Cedex
Tél : 01.31.37.10.00

SAP751419078 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 avril 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-26-00021

SAPNICOLAS LAI



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821946944**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 26 avril 2021 par Monsieur Nicolas LAÏ en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAÏ dont l'établissement principal est situé 910, Grande Rue 78910 CIVRY-LA-FÔRET et enregistré sous le N° SAP821946944 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 avril 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-04-26-00022

SOPHIE MUSIQUE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813910791**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 21 avril 2021 par Madame Sophie DUCARNE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SOPHIE MUSIQUE dont l'établissement principal est situé 22, rue Pierre Joseph Proudhon 78370 PLAISIR et enregistré sous le N° SAP813910791 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 avril 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-11-00010

Arrêté du 11 O5 2021 CODERST Insalubrité
Modification représentants de l'Etat



Arrêté n°

modifiant l'arrêté n°2018-253-001 du 10 septembre 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)- Formation insalubrité- Modification du collège 1 (représentants des services de l'Etat)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080/DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-253-001 du 10 septembre 2018 portant renouvellement de la formation insalubrité du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021 de la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), issue du regroupement de la DDCS et de l'unité départementale de la DIRECCTE ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2018-253-001 du 10 septembre 2018 portant renouvellement de la formation insalubrité du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques avait désigné le directeur départemental interministériel des territoires des Yvelines (DDIT) ou son représentant, le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDICS) ou son représentant, le délégué départemental des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en qualité de membres du collège des représentants des services et établissements publics de l'État ; .

Considérant en conséquence que la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'État prévue par le décret du 9 décembre 2020 justifie une mise à jour du collège des représentants des services et établissements publics de l'État au sein de la formation insalubrité du CODERST ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-253-001 du 10 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

- **1/ Représentants des services et établissements publics de l'Etat :**
- le directeur départemental interministériel des territoires des Yvelines (DDIT) ou son représentant,
- le directeur départemental des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant,
- le délégué départemental des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-253-001 du 10 septembre 2018 demeurent inchangées.

Article 3 :

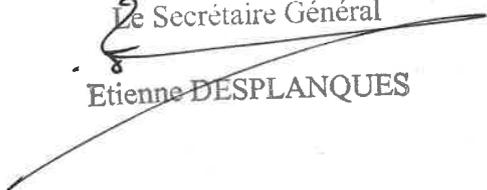
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le **11 MAI 2021**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-11-00011

Arrêté du 11 O5 2021 CODERST Pivot
Modification représentants de l'Etat



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Réglementation et des collectivités territoriales

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n°2018243-003 du 31 août 2018 renouvelant
la composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) – formation pivot-
Modification du collège 1 (représentants de services de l'État)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080/DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021 de la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), issue du regroupement de la DDCS et de l'unité départementale de la DIRECCTE ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) issue de la fusion de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;

Considérant la représentation de la DRIEAT dans le département des Yvelines par l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UD DEAT) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, avait désigné le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDICS) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE 78) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (UT DRIEE 78) ou son représentant en qualité de membres du collège des représentants des services et établissements publics de l'État ;

Considérant en conséquence que la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'État prévue par les décrets du 9 décembre 2020 et du 10 mars 2021 précités, justifie une mise à jour du collège des représentants des services et établissements publics de l'État (collège 1) au sein du CODERST ;

Considérant que l'article 24 -II du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 prévoit qu'au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe ou maximale de représentants de l'administration de l'État, les représentants des directions et unités départementales exerçant les missions énoncées aux articles 4 et 5 du décret du 3 décembre 2009 précité sont remplacés en nombre égal par des représentants des directions mentionnées à l'article 2 du même décret ;

Considérant que les missions exercées par la DDICS et l'UD DIRECCTE relevaient bien de ces dispositions, et qu'il convient en conséquence que la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) dispose de deux sièges au CODERST « pivot » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté n°2018-243-0003 du 31 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

- un représentant de la direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines (DDIT),
- un représentant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations (DDIPP),
- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- un représentant de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (UD DEAT 78) ou son représentant,
- un représentant de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2018243-0003 du 31 août 2018, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le **11 MAI 2021**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

[Etienne DESPLANQUES]

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-11-00012

Arrêté du 11 O5 2021 CODERST Pivot
Modification représentants de l'Etat



Arrêté n°

modifiant l'arrêté n°2018243-003 du 31 août 2018 renouvelant
la composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) – formation pivot-
Modification du collège 1 (représentants de services de l'État)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080/DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021 de la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), issue du regroupement de la DDCS et de l'unité départementale de la DIRECCTE ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) issue de la fusion de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;

Considérant la représentation de la DRIEAT dans le département des Yvelines par l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UD DEAT) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, avait désigné le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDICS) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE 78) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (UT DRIEE 78) ou son représentant en qualité de membres du collège des représentants des services et établissements publics de l'État ;

Considérant en conséquence que la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'État prévue par les décrets du 9 décembre 2020 et du 10 mars 2021 précités, justifie une mise à jour du collège des représentants des services et établissements publics de l'État (collège 1) au sein du CODERST ;

Considérant que l'article 24 -II du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 prévoit qu'au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe ou maximale de représentants de l'administration de l'État, les représentants des directions et unités départementales exerçant les missions énoncées aux articles 4 et 5 du décret du 3 décembre 2009 précité sont remplacés en nombre égal par des représentants des directions mentionnées à l'article 2 du même décret ;

Considérant que les missions exercées par la DDICS et l'UD DIRECCTE relevaient bien de ces dispositions, et qu'il convient en conséquence que la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) dispose de deux sièges au CODERST « pivot » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté n°2018-243-0003 du 31 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

- un représentant de la direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines (DDIT),
- un représentant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations (DDIPP),
- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- un représentant de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (UD DEAT 78) ou son représentant,
- un représentant de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2018243-0003 du 31 août 2018, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le **11 MAI 2021**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

[Etienne DESPLANQUES]

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-11-00013

Arrêté du 11 O5 2021 CODERST Pivot
Modification représentants de l'Etat



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Réglementation et des collectivités territoriales

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n°2018243-003 du 31 août 2018 renouvelant
la composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) – formation pivot-
Modification du collège 1 (représentants de services de l'État)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080/DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021 de la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), issue du regroupement de la DDCS et de l'unité départementale de la DIRECCTE ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) issue de la fusion de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;

Considérant la représentation de la DRIEAT dans le département des Yvelines par l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UD DEAT) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, avait désigné le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDICS) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE 78) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (UT DRIEE 78) ou son représentant en qualité de membres du collège des représentants des services et établissements publics de l'État ;

Considérant en conséquence que la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'État prévue par les décrets du 9 décembre 2020 et du 10 mars 2021 précités, justifie une mise à jour du collège des représentants des services et établissements publics de l'État (collège 1) au sein du CODERST ;

Considérant que l'article 24 -II du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 prévoit qu'au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe ou maximale de représentants de l'administration de l'État, les représentants des directions et unités départementales exerçant les missions énoncées aux articles 4 et 5 du décret du 3 décembre 2009 précité sont remplacés en nombre égal par des représentants des directions mentionnées à l'article 2 du même décret ;

Considérant que les missions exercées par la DDICS et l'UD DIRECCTE relevaient bien de ces dispositions, et qu'il convient en conséquence que la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) dispose de deux sièges au CODERST « pivot » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté n°2018-243-0003 du 31 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

- un représentant de la direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines (DDIT),
- un représentant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations (DDIPP),
- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- un représentant de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (UD DEAT 78) ou son représentant,
- un représentant de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2018243-0003 du 31 août 2018, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le **11 MAI 2021**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

[Etienne DESPLANQUES]

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-11-00014

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018243-003 du
31/08/2018 renouvelant la composition du
CODERST - Formation pivot - Modification du
collège 1 (représentants de services de l'État)



Arrêté n°

modifiant l'arrêté n°2018243-003 du 31 août 2018 renouvelant
la composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) – formation pivot-
Modification du collège 1 (représentants de services de l'État)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080/DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021 de la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), issue du regroupement de la DDCS et de l'unité départementale de la DIRECCTE ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) issue de la fusion de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;

Considérant la représentation de la DRIEAT dans le département des Yvelines par l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UD DEAT) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, avait désigné le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDICS) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE 78) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (UT DRIEE 78) ou son représentant en qualité de membres du collège des représentants des services et établissements publics de l'État ;

Considérant en conséquence que la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'État prévue par les décrets du 9 décembre 2020 et du 10 mars 2021 précités, justifie une mise à jour du collège des représentants des services et établissements publics de l'État (collège 1) au sein du CODERST ;

Considérant que l'article 24 -II du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 prévoit qu'au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe ou maximale de représentants de l'administration de l'État, les représentants des directions et unités départementales exerçant les missions énoncées aux articles 4 et 5 du décret du 3 décembre 2009 précité sont remplacés en nombre égal par des représentants des directions mentionnées à l'article 2 du même décret ;

Considérant que les missions exercées par la DDICS et l'UD DIRECCTE relevaient bien de ces dispositions, et qu'il convient en conséquence que la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) dispose de deux sièges au CODERST « pivot » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté n°2018-243-0003 du 31 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

- un représentant de la direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines (DDIT),
- un représentant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations (DDIPP),
- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- un représentant de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (UD DEAT 78) ou son représentant,
- un représentant de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2018243-0003 du 31 août 2018, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le **11 MAI 2021**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

[Etienne DESPLANQUES]

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-11-00015

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018243-003 du
31/08/2018 renouvelant la composition du
CODERST - Formation pivot - Modification du
collège 1 (représentants de services de l'État)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Réglementation et des collectivités territoriales

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n°2018243-003 du 31 août 2018 renouvelant
la composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) – formation pivot-
Modification du collège 1 (représentants de services de l'État)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080/DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021 de la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), issue du regroupement de la DDCS et de l'unité départementale de la DIRECCTE ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) issue de la fusion de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;

Considérant la représentation de la DRIEAT dans le département des Yvelines par l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UD DEAT) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, avait désigné le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDICS) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE 78) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (UT DRIEE 78) ou son représentant en qualité de membres du collège des représentants des services et établissements publics de l'État ;

Considérant en conséquence que la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'État prévue par les décrets du 9 décembre 2020 et du 10 mars 2021 précités, justifie une mise à jour du collège des représentants des services et établissements publics de l'État (collège 1) au sein du CODERST ;

Considérant que l'article 24 -II du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 prévoit qu'au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe ou maximale de représentants de l'administration de l'État, les représentants des directions et unités départementales exerçant les missions énoncées aux articles 4 et 5 du décret du 3 décembre 2009 précité sont remplacés en nombre égal par des représentants des directions mentionnées à l'article 2 du même décret ;

Considérant que les missions exercées par la DDICS et l'UD DIRECCTE relevaient bien de ces dispositions, et qu'il convient en conséquence que la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) dispose de deux sièges au CODERST « pivot » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté n°2018-243-0003 du 31 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

- un représentant de la direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines (DDIT),
- un représentant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations (DDIPP),
- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- un représentant de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (UD DEAT 78) ou son représentant,
- un représentant de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2018243-0003 du 31 août 2018, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le **11 MAI 2021**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

[Etienne DESPLANQUES]

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-11-00016

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018243-003 du
31/08/2018 renouvelant la composition du
CODERST - Formation pivot - Modification du
collège 1 (représentants de services de l'État)



Arrêté n°

modifiant l'arrêté n°2018243-003 du 31 août 2018 renouvelant
la composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) – formation pivot-
Modification du collège 1 (représentants de services de l'État)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080/DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021 de la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), issue du regroupement de la DDCS et de l'unité départementale de la DIRECCTE ;

Considérant la création à compter du 1^{er} avril 2021, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) issue de la fusion de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;

Considérant la représentation de la DRIEAT dans le département des Yvelines par l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UD DEAT) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, avait désigné le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDICS) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE 78) ou son représentant, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (UT DRIEE 78) ou son représentant en qualité de membres du collège des représentants des services et établissements publics de l'État ;

Considérant en conséquence que la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'État prévue par les décrets du 9 décembre 2020 et du 10 mars 2021 précités, justifie une mise à jour du collège des représentants des services et établissements publics de l'État (collège 1) au sein du CODERST ;

Considérant que l'article 24 -II du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 prévoit qu'au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe ou maximale de représentants de l'administration de l'État, les représentants des directions et unités départementales exerçant les missions énoncées aux articles 4 et 5 du décret du 3 décembre 2009 précité sont remplacés en nombre égal par des représentants des directions mentionnées à l'article 2 du même décret ;

Considérant que les missions exercées par la DDICS et l'UD DIRECCTE relevaient bien de ces dispositions, et qu'il convient en conséquence que la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) dispose de deux sièges au CODERST « pivot » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'arrêté n°2018-243-0003 du 31 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

- un représentant de la direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines (DDIT),
- un représentant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations (DDIPP),
- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- un représentant de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (UD DEAT 78) ou son représentant,
- un représentant de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2018243-0003 du 31 août 2018, modifié par l'arrêté n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019 et par l'arrêté n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le **11 MAI 2021**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

[Etienne DESPLANQUES]

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-12-00001

Elections départementales - liste des candidats
au 1er tour de scrutin



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté N°

Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 liste des candidats au premier tour de scrutin

Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en préfecture ;

Vu les résultats du tirage au sort réalisé le 5 mai 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

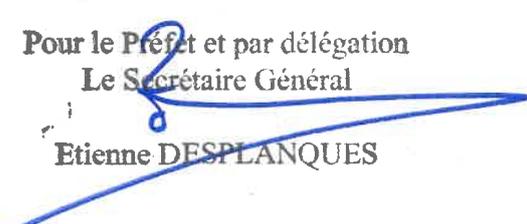
Article 1^{er} : La liste des candidats au premier tour de scrutin des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 dans le département des Yvelines est arrêtée, dans l'ordre fixé par tirage au sort, conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque commune sur les emplacements d'affichage administratif et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **12 MAI 2021**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Premier tour de scrutin
Candidatures enregistrées

CANTON D'AUBERGENVILLE

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. FARÉ Frédéric et Mme GADÉ Christiane	M. LE BLANC Gilles et Mme DAVID Michèle
2	M. RICHARD Laurent et Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline	M. NIVOIT Raphaël et Mme MEUNIER Virginie
3	Mme DELCROIX-BIDART Léa Denise et M. ZEROUALI Rachid	Mme VILLETTE Valérie Christine et M. TEIXEIRA Louis Philippe

CANTON DE BONNIERES-SUR-SEINE

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. KRASUCKI Pierre et Mme VENANCIO Eloïse	M. TSIPTSIOS Lukas et Mme GRINON Françoise
2	Mme FÜHRER-MOGUEROU Monique et M. MORIN Laurent	Mme OFFROY Mélanie et M. GINISTY Jean-Marie
3	Mme JEAN Josette et M. STEFANINI Patrick	Mme PLACET Evelyne et M. NAVELLO Thierry
4	M. DUMONT Didier et Mme RIVIERE Dorothée	M. RIVIERE Julien et Mme COTTIN Emmanuelle

CANTON DE CHATOU

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. CHESNAIS Jacques et Mme KASMI Amina	M. MERLE Jean-Claude et Mme BLOCH Marie-Laure
2	Mme LELANDAIS Sophie et M. MORGADO Manuel	Mme DE ROBILLARD Marie-Véronique et M. RAMOLET Jean-Louis
3	M. DUMOULIN Eric et Mme THIEYRE Stéphanie	M. PEMBA MARINE Cédric et Mme TILLIER Violaine
4	Mme DARRAS Marie-Françoise et M. TOMAS José	Mme JELEN Brigitte et M. CIRIER Augustin

CANTON DU CHESNAY-ROCQUENCOURT

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme AYME Olivia et M. MEYRAT Stéphane	Mme MOURIER Claire et M. BLANCHARD Olivier
2	M. BRUN Mathieu et Mme LELONG Clervie	M. ABELLAN Fabien et Mme BAUDOT Laurence
3	M. DELEPIERRE Richard et Mme D'ESTEVE Sylvie	M. PELLIGRI Arnold et Mme TOURMETZ Sabrina
4	Mme ALQUIER Nicole et M. MICHEL Stéphane	Mme TOUSSAINT Isabelle et M. BRILLAULT Philippe
5	Mme GRISET Catherine et M. RIVIÈRE Pierre-Emmanuel	Mme SEMOUR Béatrice et M. FONTAINE Patrick

CANTON DE CONFLANS-STE-HONORINE

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. COLLIN Thierry et Mme MACEDO DE SOUZA Maria	M. GUERCHE Didier et Mme MARTIN Valérie
2	Mme MINARIK Annie et M. PRATS Raphaël	Mme LAMTI Inès Florence et M. MALLARD Stéphane
3	Mme CIVEL Véronique et M. DJIZANNE Hippolyte	Mme BAILS Inès et M. FROGER Yann
4	Mme COUDOUX Mouni et M. GARCIA Alexandre	Mme DESNOYERS Pascale et M. PAILLAC Victor
5	Mme ARENOU Catherine et M. BROSSE Laurent	Mme MADEC Isabelle et M. MOUTENOT Laurent

CANTON DE HOUILLES

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme CHAULAND-LOTTET Danielle et M. PALIX Didier	Mme DE VIVILLE Ségolène et M. CHAUSSAVOINE Daniel
2	Mme BELALA Monika et M. CUISIGNIEZ François-Charles	Mme BAILLY Nicole et M. BOIVIN Claude
3	Mme BRISTOL Nicole et M. CHAMBON Julien	Mme LUCAS Claire et M. DROUGARD Laurent

Premier tour de scrutin
Candidatures enregistrées

CANTON DE LIMAY

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. NEDJAR Djamel et Mme POTIER Catherine	M. HUSSAIN ZÁIDI Navid et Mme MARTINEZ Catherine
2	Mme DUMOULIN Cécile et M. MULLER Guy	Mme TELLIER Martine et M. PERRON Yann
3	M. HALBERSTADT Thomas et Mme ROMAN Cindy	M. SAINZ Luis Maria et Mme OUAKLI Karima
4	M. DU CHALARD Thomas et Mme GENEIX Monique	M. BERTIN Nathan et Mme CORDES Marie-France
5	M. ACHARD Alexandre et Mme SILVESTRINI Isabelle	M. BIANCHI Jean-Pierre et Mme CORCELLUT Corinne

CANTON DE MANTES-LA-JOLIE

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme ANDRÉ Juliette et M. LEFEBVRE Jack	Mme HUBE CASOL Sylvie et M. DEVAUX Bertrand
2	M. LE CAM Alain et Mme MOUDNIB Khadija	M. POTTS Pierre-André et Mme SYLVESTRE Nadine
3	M. JAMMET Marc et Mme SY Binta	M. MMADI Mohamed et Mme HERVE Armelle
4	M. BLOT Jean-Philippe et Mme SORET Martine	M. ANDRÉOLÉTY Denis et Mme DIANA-BRAS Evelyne
5	Mme ANDROUËT Mathilde et M. NAUTH Cyril	Mme GICQUEL Maryvonne et M. LAROCHE Philippe
6	M. BEDIER Pierre et Mme PEREIRA Nathalie	M. DUMOULIN Pierre-Yves et Mme DIAW Aïssata
7	M. GUELTON Dylan et Mme HALLIER Audrey	M. SZTULMAN Pierre et Mme BROCHOT Monique

CANTON DE MAUREPAS

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. GARESTIER Grégory et Mme ROSETTI Alexandra	M. BAVOIL Dominique et Mme AUROY Vanessa
2	M. JACQUES Tristan et Mme PIERRAT Béatrice	M. BOUHANNA Benjamin et Mme LEBIHAN Magalie
3	Mme BOUAULT Marie et M. METTELET Jean-Louis	Mme RICHARD Graciane et M. ABILLAMA Antoine

CANTON DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme BOULARAN Laurence et M. MERCKAERT Lorrain	Mme ABHAY Ketchanh et M. BARRY Rodolphe
2	M. BRAULT Gaëtan et Mme DU FAYET DE LA TOUR Aurore	M. DANIEL Pascal et Mme BOUAULT Rita
3	Mme LAVENANT Claire et M. MORTON François	Mme MUGERIN Cindy et M. BEURIOT Guillaume
4	Mme BECAMEL Pauline et M. PAPE Grégory	Mme CHRISTOPHE Nathalie et M. PEGUET Jean-Yves

CANTON DES MUREAUX

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. HERZ Marc et Mme ZAMMIT-POPESCU Cécile	M. BRÉARD Jean-Claude et Mme HAFID Karima
2	Mme DE SOUSA Claudia et M. MARTIN Dominique	Mme SOURISSEAU Aude et M. DELARUE Xavier
3	Mme BARBEROT Peggy et M. NGOULOU Paterne	Mme PITAT Lysiane et M. BREPSON Nicolas
4	Mme GUILLO Gwenaëlle et M. VENON Boris	Mme MARTICHOUX Joëlle et M. KACEM Mustapha
5	M. EL DEBS Sébastien et Mme MAUGEST Laurence	M. LEMERCIER Théo et Mme THIERCELIN Anne-Charlotte
6	M. DANFAKHA Papa Waly et Mme SKOWERA Karine	M. UYSAL Mickael et Mme FOURMAUX Karine
7	Mme CUNY TOURHFIST Fatima et M. MALLET Michel	Mme SAHAJDAK Marie-Odile Noëlle et M. NGUENE Etienne

Premier tour de scrutin
Candidatures enregistrées

CANTON DE PLAISIR

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. MARGUERETTAZ Félicien et Mme PRIOU-HASNI Annie-Joëlle	M. LEVY Gérard et Mme DEGAND Ludivine
2	M. BONHOMME Guy et Mme MARCHETTI Marie-Louise	M. ENGELEN Lambert et Mme GUEUGNEAU Agnès
3	Mme CARNEIRO Sandrina et M. PARENT Christophe	Mme PROTIN Charlotte et M. RADIGUE Sébastien
4	M. COQUARD Bertrand et Mme KOLLMANNSBERGER Joséphine	M. JOLIVET Bernard et Mme BEGUIER Sylvie

CANTON DE POISSY

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme CARTON Caroline et M. ROUXEL Didier	Mme VAUTHIER Dominique et M. VERRIER Michel
2	Mme JAUNET Suzanne et M. OLIVE Karl	Mme GRANJUS Florence et M. ANIAMBOSSOU Emeric
3	M. ANOUAR Salah et Mme FOUBERT Michèle	M. HAMIMI Sofiane et Mme LONJON ROZIERE Annie

CANTON DE RAMBOUILLET

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. BAX DE KEATING Geoffroy et Mme DEMONT Clarisse	M. TROGER Jacques et Mme BERTHIER Lydie-Laure
2	M. LE SAULNIER Michaël et Mme STEPHANE Nathalie	M. MURAT Pierre-Antoine et Mme TIENNOT Corinne Anne-Marie
3	Mme FRASER Stéphanie et M. LE HOT François	Mme SERVAN Aline et M. ROBERT Boris
4	M. JUTIER David et Mme MILLOT Patricia	M. HOWE Benjamin et Mme POLO DE BEAULIEU Marie-Anne

CANTON DE SAINT-CYR-L'ECOLE

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. FARRÉ Nicolas et Mme HUYNH TAN Monique	M. STEFANELLI Patrick et Mme DELAUAUD Céline
2	M. LAPOUX Xavier et Mme VERRIER Chantal	M. PITA Henrique et Mme ROBLIN Magali
3	Mme MERDACI Geneviève et M. STEER Serge	Mme TAOURITE Ouardia et M. MAXIMILIEN Jean-Yves
4	M. BENASSAYA Philippe et Mme BRAU Sonia	M. HAMONIC Jean-Baptiste et Mme BODARWE Anne-Sophie

CANTON DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme CASTIGLIEGO Alicia et M. RICHARD Keyne	Mme HERBERT Laure et M. EYCHENNE Jean-Michel
2	M. BENTZ Christophe et Mme LESGOURGUES Brigitte	M. LE MÉNÉ Loïc et Mme DECROIX Marie-Alix
3	Mme DESFORGES Gwendoline et M. PERICARD Arnaud	Mme TEA Kea et M. BENOUDIZ Samuel

CANTON DE SARTROUVILLE

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. DU MESNIL Eloi et Mme TERRIER-NICOLLE Sophie	M. CHAULAND-LOTTET Jacky et Mme LAGROUA Marie
2	Mme COUTANT Ingrid et M. FOND Pierre	Mme LIM Lina et M. CASERIS Serge
3	Mme AMAGLIO-TÉRISSE Isabelle et M. BAUDEMENT Stéphane	Mme BAZIRE Dominique et M. MOUNIER Pierre-Alexandre

Premier tour de scrutin
Candidatures enregistrées

CANTON DE TRAPPES

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme BILLARD Nelly et M. GENSE Christophe	Mme LE BLANC Solange et M. MIRAILLET Sven
2	Mme BORGES Aïcha et M. BUHOT Christophe	Mme TOUNKARA Carine et M. FARGE Hervé
3	Mme BOUQUET Anne-Marie et M. RABEH Ali	Mme RAFIQ Zoubida et M. GUIBERT Boris
4	M. NAGARETTINAME Robert et Mme REMANT Emmanuelle	M. NAGARETTINAME Ronsard et Mme BOUDHOULALL Arlette
5	Mme LUSSERT Gwladys et M. TOUATI Hocine	Mme LATTAB Drifa et M. HAMOU Mustapha
6	Mme CAPIAUX Anne et M. DAINVILLE Nicolas	Mme AOURIR Myriame et M. FOURGOUS Jean-Michel

CANTON DE VERNEUIL-SUR-SEINE

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme DEVEZE Fabienne et M. RAYNAL Jean-François	Mme BOUYSSOU Marie-Agnès et M. TOURELLE Marc
2	M. LEMOINE Fabien et Mme MOSTOWSKI Nathalie	M. GUILLOT Alexandre et Mme RANGOT Amandine
3	M. GALLAIS Jean-Luc et Mme HEUZE Denise	M. ROQUES-SAINT-PIERRE Denis et Mme LAMBARD Sophie
4	M. AOUN Cédric et Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène	M. GOURDON François et Mme MAILHOS Cécile

CANTON DE VERSAILLES-1

N°	Candidats	Remplaçants
1	M. HOLTZER Philippe et Mme JACQMIN Anne	M. CHENU Benoit et Mme CHABANET Sophie
2	M. DE FOUQUIERES Marc et Mme ROPERT Anne-Marie	M. ROUX Benjamin et Mme BRUNEAU Marie-Christine
3	Mme BELNA Stéphanie et M. WAUQUIER François	Mme SALDIVIA Pilar et M. BAILLON-DEGAUD Gaël
4	M. DE BASTARD Laurent et Mme SIMON Anne-France	M. CHARLES Luc et Mme BROQUARD-LELAIDIER Emmanuelle
5	Mme CHAGNAUD-FORAIN Claire et M. DE LA FAIRE Olivier	Mme DE CRÉPY Emmanuelle et M. DUPAU Eric

CANTON DE VERSAILLES-2

N°	Candidats	Remplaçants
1	Mme CARRIVE-BEDOJANI Maïté et M. ORSOLIN Hugues	Mme RAVET Emilie et M. MONTALESCOT Yves
2	M. GUIEYSSE Jean-Albert et Mme PARIS Sophie	M. ROMBAUT Michel et Mme VULUEZI-KASOWO Francine
3	Mme ALLAIN Joëlle et M. PROVÉ Philippe	Mme TOULEMONDE Brigitte et M. PICARD Jean-Paul
4	M. ANTONIOS Toni et Mme LAURENTIN Karine	M. LEONARDIS Oswald et Mme TURGNÉ Caroline
5	Mme AUBERT Marie-Hélène et M. LEBRUN Olivier	Mme VILLARD Maguy et M. THEVENOT Pascal

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-12-00003

Elections régionales 2021 - composition de la
commission de propagande



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

**Arrêté n°
relatif à la composition de la commission de propagande
pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral et notamment l'article R.38 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-05-12-00002 relatif à l'institution de la commission de propagande pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, ainsi qu'au lieu et dates limites de remise des documents électoraux des listes de candidats à celle-ci ;

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Versailles et du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Composition de la commission de propagande.

Pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, la composition de la commission de propagande prévue par l'article 1 de l'arrêté n° 78-2021-05- susvisé est fixée pour le département des Yvelines comme suit :

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrêté n° 78-2021-05-12-00003 - Préfecture des Yvelines - Elections régionales 2021 - composition de la commission de propagande

1^{er} tour : réunion du 26 mai à 12h00 :

Président	Titulaire : M. Gilles CROISSANT, magistrat Suppléant : Mme Elisette ALVES , magistrat
Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND Suppléant : M. Fabrice CHAMPEYROUX
Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : M. Eric LEONARDI Suppléant : M. Yves BOUCHET
Secrétaire	Le secrétariat est assuré par un agent du bureau des élections désigné par le préfet

2nd tour : réunion du 23 juin à 09h30 :

Président	Titulaire : Mme Elisette ALVES , magistrat Suppléant : Mme Alexandra PETIT, magistrat
Membre fonctionnaire désigné par le préfet	Titulaire : Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND Suppléant : M. Fabrice CHAMPEYROUX
Membre représentant l'opérateur postal	Titulaire : M. Eric LEONARDI Suppléant : M. Yves BOUCHET
Secrétaire	Le secrétariat est assuré par un agent du bureau des élections désigné par le préfet

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **12 MAI 2021**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-05-12-00002

Elections régionales 2021 - institution de la
commission de propagande



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

**Arrêté n°
relatif à l'institution de la commission de propagande
pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021,
ainsi qu'au lieu et dates limites de remise des documents électoraux
des listes de candidats à celle-ci**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code électoral et notamment les articles L.354 et R.31;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Commission de propagande.

Pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour le département des Yvelines.

La composition de cette commission sera fixée par arrêté préfectoral.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

M: 41-Elections 41-AdjCB ADJ2 - DP - REG 2021 Commissions propagande REG arrêté instituant la commission de propagande dates livraison.doc

Article 2 : Siège et lieu de réunion de la commission de propagande.

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon, 78000 Versailles.

La commission sera installée en son siège (salle Palewski) et siégera le jeudi 26 mai à 12h00.

Elle se réunira pour le second tour des élections régionales en son siège (salle Palewski) le mercredi 23 juin à 09h30.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Compte-tenu du contexte sanitaire, un seul représentant par liste sera admis à assister à la commission.

Article 3 : Lieu de livraison des documents électoraux des listes de candidats.

Les listes de candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes aux dispositions des articles R.27, R.29, R.30 et R.186 du code électoral à l'adresse suivante :

Société Koba
route de Neuilly-sous-Clermont
60290 Rantigny

Article 4 : Dates limites de livraison des documents électoraux des listes de candidats.

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, au lieu de livraison mentionné à l'article 3 du présent arrêté, au plus tard aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : le jeudi 26 mai 2021 à 12h00 ;
- pour l'éventuel second tour de scrutin : le mercredi 23 juin 2021 à 08h00.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et horaires susvisés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **12 MAI 2021**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES